



## Procès verbal de séance du 06 Juin 2016 à 20 H

(Convocation du 24 Mai 2016)

PRESENTS : Dominique BROCAS, Pascal FAIDEAU, Patrice DEMUTH, Vincent MARTIN, Bernard BAUDINIÈRE, Bernard CAILLON, Olivier JENNEQUIN, Odile ROCHARD, Sophie RUCHE, Jacky SURREAU, Véronique RIQUIN et Philippe PLAT.

ABSENT : Valérie RIOUX.

EXUSES : Jean Claude ROCHER à donné pouvoir à Mr Jacky SURREAU

Danielle LAVAU à donné pouvoir à Mme Véronique RIQUIN.

Vincent MARTIN est désigné comme secrétaire de séance.

Il n'y a pas de public.

Mr Bernard Baudinière remercie le Conseil municipal pour les dispositions prises afin qu'il puisse participer au Conseil municipal de ce soir (à savoir transfert temporaire de la salle du Conseil vers la salle Sonia Delaunay).

La séance est ouverte à 20h 02.

### **1- Adoption du procès verbal de séance du Conseil du 25 Mai 2016**

Le PV du Conseil du 25 mai 2016 sera proposé à l'adoption lors du prochain Conseil du 29 juin 2016.

### **2- Choix des entreprises pour la 2<sup>ème</sup> phase du projet «Sauvegarde de l'église Notre Dame de Liniers»**

M. Patrice DEMUTH rappelle le processus utilisé pour l'appel d'offres : MAPA (Marché À

Procédure Adaptée). La procédure adaptée permet à l'acheteur public de choisir librement les modalités de sélection des entreprises et des offres, en fonction des caractéristiques du marché qu'il souhaite passer.

C'est également une démarche plus simple pour les entreprises qui ne sont pas confrontées à un Appel d'Offres Ouvert .La commune de Liniers a démarché 7 entreprises spécialisées pour les travaux:

Sté Négrault de Chauvigny

Ent. Merlot de Châtellerrault

Ent. Duchesne de St Genest d'Ambière

SARL Jean Robert de Loudun

Ent. Daniau et Associés de Mignaloux Beauvoir

Ent. Fp couverture de Liniers associée à l'Ent. L'Artisan du bois d'Iteuil .

Sur les 7 entreprises contactées, en finalité, seules 5 ont envoyé un dossier de réponse.

La SARL Duchesne n'a pas souhaité répondre et l'entreprise Daniau et Associés s'est rétractée le 09 mai, 1 journée avant la date limite de réponse.

#### Rappel des dates :

Contacts des entreprises : 25 mars 2016

Envoi des dossiers aux entreprises : 01 avril 2016

Date limite de réponse : le 10 mai 2016 à 17 heures

Commission d'ouverture des plis : 12 Mai 2016

Commission d'A.O. : 19 mai 2016

Notifications aux recalés : 20 mai 2016

Certains des candidats ont été recontactés pour compléter leur dossier afin d'être conforme au Règlement de la Consultation.

Commission d'analyse des offres :

L'étude des propositions a été effectuée en tenant compte des 2 critères définis dans le Règlement de la Consultation-

- Critère 1 : Le prix des prestations : pondération à 80%

- Critère 2 : La valeur technique et les références : pondération à 20%

M. le Maire précise que le cahier des charges était très détaillé et que les réponses devaient aussi l'être. Il fallait répondre parfaitement à la demande (ex : sur le poids de la charpente). En fonction de tous ces critères la commission a attribué des notes.

C'est l'entreprise Négrault de Chauvigny qui a obtenu les meilleures notes.

Les autres propositions ont donc été écartées. Les entreprises non retenues ont été informées le 20 mai 2016 avec un délai de 13 jours pour demander des explications au Maître d'Ouvrage sur les motivations de ce choix.

M. Patrice DEMUTH souligne que les entreprises FP Couvertures de Liniers n'ayant répondu que sur le lot couverture et l'Artisan du Bois d'Iteuil n'ayant répondu que sur le lot charpente, celle-ci ne pouvaient être dissociées l'une de l'autre du fait que les autres entreprises répondaient sur un engagement des 2 lots indivisibles. Malgré des dossiers techniques supérieurs aux autres propositions, ce consortium (FP Couvertures et l'Artisan du bois) a été désavantagé par un prix non concurrentiel de l'ensemble lots 01 et 02. Dossier supérieur de 24.09 % (10 313.00 € T.T.C.) par rapport au moins disant.

M. le Maire rappelle que le choix des entreprises pour cet appel d'offres a été fait en cherchant à faire travailler les entreprises compétentes en matière d'ouvrage d'art et en tenant compte de leur notoriété et de leur proximité de Liniers .

M. le Maire indique que la Commune de Liniers est dans ce projet Maître d'œuvre et Maître d'ouvrage et qu'il sera plus simple de travailler avec une seule entreprise pour le suivi et la sécurité du chantier. Ce sera aussi plus simple en cas de besoin de service après vente.

M. le Maire demande au Conseil municipal de valider le choix de la commission, à savoir de retenir l'entreprise Négrault de Chauvigny pour réaliser la deuxième phase du chantier.

Le montant des travaux s'élèvera donc soit à 43 672.90 euros TTC pour du chêne, soit à 42 811.78 euros TTC pour du pin Douglas.

Mme RIQUIN Véronique demande qui choisira entre le chêne et le pin Douglas pour la charpente.

M. le Maire demande alors au Conseil de valider le choix du pin Douglas comme matériau pour la réalisation de la charpente, ceci afin de diminuer le poids sur la maçonnerie du clocher. (La différence de poids entre la charpente chêne et la charpente pin Douglas est de 1.3 tonne).

Le Conseil municipal, par 14 voix pour, retient l'entreprise Négrault et valide le choix du pin Douglas pour la charpente .

M. Patrice DEMUTH souligne que la commune sera exigeante dans le suivi du chantier-. Conformément aux exigences des C.C.T.P. et TITRE 0, il sera demandé les certifications sur les essences de bois, et le strict respect des fournitures et procédés de pose des ardoises, notamment les ardoises biaises sur les arêtiers fermés et noues fermées. .

### **Plan de financement des travaux**

Mr Pascal FAIDEAU rappelle les financements T.T.C. déjà obtenus ou en cours d'obtention :

32 420.00 euros du Département de la Vienne (dans le cadre du projet ACTIVE 4),

15 000.00 euros environ sur la réserve parlementaire (porté par Mr Alain CLAEYS),

Il reste donc en autofinancement 23 000.00 euros à la charge de la Commune de Liniers, en incluant les travaux de maçonnerie.

M. le Maire fait part de sa satisfaction quant aux aides financières apportées à la Commune de Liniers dans le cadre de ce projet.

### **3- Prêt de la salle à l'école de Musique de Vienne et Moulière**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal adopte par 14 voix pour le fait de proposer la salle Sonia Delaunay à l'école de musique le lundi soir de 18h à 21 h. En recours le créneau du mardi soir serait aussi envisageable.

Ceci permettra de s'adapter aux personnels techniques réalisant le ménage de la salle, au relais assistante maternelle et au club des aînés.

M. le Maire fait un rappel sur la compétence petite enfance, en soulignant que le nouvel EPCI (Grand Poitiers) au 01 JANVIER 2017 ne prendra pas la compétence petite enfance. Il faudra donc, pour l'établissement de Sèvres Anxaumont, trouver d'autres moyens pour gérer (par exemple un syndicat). M. le Maire indique qu'il faudra alors définir les clefs de répartitions (effectifs, dotations des communes etc...)

### **4- Devis de réparation du tracteur**

Ce point est reporté à un prochain Conseil dans l'attente d'obtention d'autres devis.

### **5- Acceptation du devis pour la création de la rampe d'accès à la Médiathèque :**

M. DEMUTH indique que ces travaux seront réalisés en régie (avec la réfection du mur de

clôture avec la mairie) et que le coût sera de 1 000.00 euros environ.

Le Conseil municipal valide le devis par 14 voix pour

## **6- Nom de la Médiathèque**

Par 14 voix pour, le Conseil municipal valide le nom de «L'@ du LIVRE - Médiathèque»

M. Jennequin est en charge de la réalisation de devis pour la création du panneau à installer sur le fronton du nouveau bâtiment.

## **7- Enfouissement du réseau aux «JOLLIS»**

M. DEMUTH Patrice indique que des préparations de travaux sont réalisées en ce moment sur le lieu-dit.

La régie électrique est en cours de renforcement du réseau basse tension et procède à l'enfouissement de celui-ci.

Pour ce qui concerne le réseau-d'éclairage public et le téléphone, le montant important des travaux ne pourra pas être pris en charge par la Commune (33 000.00 euros pour EP et 35 000.00 € pour le téléphone). La régie électrique indique que dans ce cas elle rétrocèdera 3 poteaux d'éclairages à la Commune.

Le Conseil municipal valide ce choix par 14 voix pour

La séance est levée à 21h45.

Vincent MARTIN